

Les descendants de Sulpice



Marie Darnault - Prudence son père

compte de tutelle de Marie par Prudence son père
(veuf de Marie Bailly)
en date du 4 janvier 1888

21 (48) Janvier 1888.

Compte de Tutelle

pour M^{rs} Irudency Darnault

Avec M^{rs} Jeanne Darnault.

M^e Métivier, notaire à Sevroux



Pardevant M^r Paul Dicu Notaire, notaire à Lonsur
 Saône au Canton de département de l'Indre, sous signature, assisté
 des témoins ci après nommés, aux si sous signature

Le Comprois :

M^r. Prudent Darnault, propriétaire & Cadonnie Darnault
 au Bourg de Bouge, Canton de Lonsur

Après avoir en son nom juré comme avant en l'Administration
 légale des personnes & biens de Mad^{lle} Marie Darnault, fille
 majeure Commune étant au Bourg de Bouge, le vingt & un^e Septembre mil
 huit cent quarante deux, de son vivant avec son frere Julienne Bailly,
 Vicair de Bouge, le vingt mai mil huit cent quarante cinq par
 le dit M^r Darnault & elle le seul Notaire, ainsi que l'acte de
 l'interdit de l'Interdit, Interdit par son frere par M^r Dicu
 notaire à Lonsur, précédemment mentionné notaire sous signature
 le vingt juillet de la même année

Fait Expédier
 sur A. valid

Lequel a été établi ainsi qu'il sera le Comprois de l'acte qui est
 fait à l'acte, Mad^{lle} Darnault

Recettes.

M^r. Darnault propriétaire

Mad^{lle} Darnault propriétaire venant à l'acte dans le bureau
 de la mairie lesquels sont établis par l'Interdit précédent,
 lequel en fait un recapitulatif de laquelle il résulte.

Lequel acte de Communes & de lui au d'orez mille quatre vingt
 francs, cinquante centimes ; 11085^f 50

Lequel passage d'iceux à huit mille trois cent
 francs ; 8300

Lequel il y a lieu d'acte par les
 freres de l'Interdit sus mentionnés, par
 M^r Darnault, le frere de son frere
 de huit francs quatre vingt cinq centimes 75^f 75

Ensemble : huit mille trois cent
 cinquante deux francs quatre vingt
 cinq centimes ; 11085^f 50

8300^f 8300^f

Différence à reporter 2701^f 75



Repos 2701, 61

D'un recette, un bon de Commencement de deux mille
Sept cent un franc pour le droit de l'ancien, -
Vint moitié pour la succession et de deux cent
cinquante francs quatre vingt trois centimes, -

2701, 61
72
1770, 13

Ce qui est le bon d'achat de la somme de trois cent
francs, Montant de la somme de Mas-Damant sur Baill

300 "

Total des droits Comproans en article de recette
Sept cent cinquante francs quatre vingt trois centimes, -

1770, 13

2^{me}. de la somme de cinquante francs touchés par
M. Damant de la dette mobilière venant de l'achat
dans la succession de l'ancien Baill et de Mas-Damant
Lomicard, la somme de six cents francs et mes, l'ancien de Bauges,
L'ancien de Bauges, le vingt quatre mars mil huit cent
soixante dix neuf et M. Baill, le vingt et un octobre mil
huit cent quatre vingt un, par le M. Damant et de
L'ancien, pour un quart, la représentation de la somme de
Damant sur Baill, la moitié, -

70 "

Total Général de recette: dix sept cent vingt francs
quatre vingt trois centimes, -

1770, 13

Depenses.

M. Damant porteur de depense:
1^{re} Quarante six francs pour le droit de mutation payés après le
Bail de Mas-Damant, -

46 "

2^{de} Les deux francs six centimes l'ancien payés pour
le bail de Bauges, -

11 61

Total des Recettes Depenses: cinquante sept
francs six centimes, -

57 61

Balances.

Recette. - Le recette l'ancien de dix sept cent vingt
francs quatre vingt trois centimes, -

1770, 13

Depense. - Le les depenses l'ancien de cinquante sept
francs six centimes, -

57 61

Reliqua a Reporte 1663, 11



Reliquat - Balance faite, et de ses reliquats de
vingt une sousante trois francs dix huit centimes

1863-15

Situation de fortune de l'agante

Monsieur Camille possede donc actuellement

- 1° Le reliquat du compte de tutelle le dessus
- 2° Le legs d'immobilier ci apres designe, comprenant le premier lot qui lui est echu, aux termes d'un acte venant de M. Osmos, notaire a Bourges, le vingt sept octobre mil huit cent quatre vingt six, contenant partage entre les sieurs Desjardins Bailly, Demourant ci dessus nomme, et qualifie d'ancien, au nombre de quatre de trouver le dit sieur Demourant son petit fils, par un quart, moyennant une jouissance viagere de son freres Bailly, de vingt francs l'annee, l'entree, par le Comptant.

1° Une maison situee au chef lieu de la Commune de Bourges, consistant en une chambre a cheminee, une autre chambre a coté, une troisieme chambre dormant de balcon, un cellier et une boulangerie.

2° Trois ares quarante centiares de jardin situe au meme lieu.

3° quatre ares huit ares neuf centiares de terre situe au Coustanger, Commune de Bourges.

4° Les trois ares quarante centiares de terre situee a Villamay Commune de Bourges.

Sur les revenus.

M. Camille explique qu'il ne fait point figure au chapitre des recettes, les Intuits ou Droits mobiliers de son petit, depuis son age de deux ans, pour cette raison que ces revenus se compensent avec les frais d'entretien de l'agante.

Et que d'un autre cote, elle a a payer a l'administration elle meme les loyers qui lui sont provenus du partage des immeubles. Depuis qu'elle lui ont ete attribues.

Affirmation

M. Camille a affirme le present compte d'ancien et de tutelle

2° 1863-15

Récapitulé de l'écrit.

Il est présent et intervenu :
Monsieur de la Roche, cédant, et Monsieur de la Roche, son procureur,
d'une part, et Monsieur de la Roche, son procureur,
d'autre part, qui ont convenu de l'écrit ci-dessus.

- 1. Don double des Comptes,
 - 2. Non intervention de Monsieur de la Roche, son procureur,
 - 3. Validité des pièces à l'appui des Comptes et des Comptes.
- Lesquelles pièces, la dite Dame a promis d'examiner pendant
le temps voulu par la loi pour, en suite, approuver ou contester les Comptes
ainsi qu'elle avisera.

Fait à Paris le 15 Mars 1788.

En fait & droit des présentes & tous ceux y relatifs, il sera agi comme
par la Loi.

Donné.

Par l'avis des présentes, les parties font telles, de donner
et l'usage de ces Comptes.

Donné Actes :

Fait à Paris le 15 Mars 1788, au Procès de Monsieur de la Roche

à dix mil huit cent quatre vingt huit

Les quatre & vingt six jours

Par Monsieur de la Roche, son procureur, Monsieur de la Roche, son procureur
Monsieur de la Roche, son procureur, Monsieur de la Roche, son procureur

Et les parties ont signé avec le Procès de Monsieur de la Roche

Donné Actes

Monsieur de la Roche

Monsieur de la Roche

3. 78. Courcyville à Lezouan le 15 Mars 1788, p. 31. C. 12. P. 100. Paris
Paris. Mame : L'écrit de Monsieur de la Roche